

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**PORT DE PORT- BAIL SUR MER  
CONSEIL PORTUAIRE  
DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

**RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2023**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port de Port-Bail sur Mer a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 28 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession :

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Port-Bail sur mer fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1 avril 2014. La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 30 ans.

**Occupations temporaires**

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- au club nautique, pour l'occupation d'une partie d'un bâtiment, en attente de retour du concessionnaire.
- à l'association de l'Union Sportive de Port-Bail sur mer pour la mise en place d'un ponton flottant, par convention en attente de retour du concessionnaire.
- à Nauti Service pour le stockage de navires par convention en attente de retour du concessionnaire.
- au restaurant le repère pour un bâtiment à usage de restaurant ainsi qu'une terrasse couverte et en plein air par convention en date du 8 juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2033.

**c) Police**

Par arrêté n° 2011-268 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Port-Bail sur mer.

Par arrêté n° 2017-13 du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Port-Bail sur mer au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une

dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Port-Bail sur mer.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Port-Bail sur Mer est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

### **a) Port de pêche**

Le nombre de navires professionnels recensés en 2023 : 4

### **b) Plaisance**

#### **Données partielles établies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Nombre de contrats annuels : 285 (280 en 2022)

Nombre de contrats mensuels : 4 (11 en 2022)

Nombre de navires visiteurs : 70 (64 en 2022)

Nombre de nuitées visiteurs : 266 (333 en 2022)

## **III- DOMAINE TECHNIQUE**

### **Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2023 :**

	<b>Montant HT</b>
Désensablement (mars 2023)	55 014 €

### **Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2024 :**

	<b>Montant HT</b>
Désensablement	50 000 €

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

## **IV - BUDGETS**

Une présentation du budget prévisionnel 2024, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

## **V - TARIFS PORTUAIRES**

La grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 4,77 % par rapport à 2023 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 9 novembre 2023.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

## **VI - APPROBATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Une présentation du plan de réception et de traitement des déchets, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.